

À PROPOS DU PRÉSENT FEUILLET...

C'est pour aider les catholiques à réfléchir à la question du don d'organes et de tissus que l'Institut canadien catholique de bioéthique (ICCB) a élaboré cet outil.

Depuis 2002, l'ICCB travaille à promouvoir et à protéger la dignité de chaque personne humaine à chacune des étapes de sa vie. Chaque année, l'Institut offre des ateliers, mène des recherches et fournit des ressources et des outils aux catholiques de tout le pays.

Visitez le site Web de l'ICCB à : www.ccbi-utoronto.ca

Dre Moira McQueen, directrice,
Institut canadien catholique de bioéthique
81, rue St. Mary
Toronto, Ontario M5S 1J4
416.926.2335
416.926.2336
bioethics.usmc@utoronto.ca

« Seule ma disponibilité à aller à la rencontre du prochain, à lui témoigner de l'amour, me rend aussi sensible devant Dieu. Seul le service du prochain ouvre mes yeux sur ce que Dieu fait pour moi et sur sa manière à Lui de m'aimer. »

- De l'encyclique « Deus Caritas Est » -
S.S. Benoît XVI (2005)

Comment faire en sorte que ceux que j'aime soient traités de manière responsable? Si la mort est établie en fonction du critère circulatoire, il faut laisser passer assez de temps après que le cœur a arrêté de battre pour avoir la certitude morale que la perte est irréversible.

Quelles sont les opinions sur la définition de la « mort » dans la communauté catholique? La plupart des éthiciens et des cliniciens catholiques acceptent la mort cérébrale comme une méthode valide pour établir que la mort est survenue. Le pape Jean-Paul II a dit en 2000 que l'observation de « la cessation totale et irréversible de toute activité cérébrale (dans le cerveau, le cervelet et le tronc cérébral), si elle est rigoureusement appliquée, ne semble pas en conflit avec les éléments essentiels d'une anthropologie sérieuse » (*Discours au 18e congrès international sur la transplantation d'organes, août 2000*).

Les membres de l'Académie pontificale des sciences et de l'Académie pontificale pour la vie se sont réunis pour examiner cette question en 2006 et ont publié une déclaration à l'appui de cette opinion. (*« Pourquoi la notion de mort cérébrale est une définition valide de la mort », dans Signes de la mort, Académie pontificale des sciences, 2006*).

Cependant, il y a des catholiques, dont quelques membres de l'Académie pontificale pour la vie, qui estiment soit que la mort cérébrale complète n'est pas un signe adéquat de la mort de la personne, soit que les tests disponibles actuellement pour établir la mort cérébrale ne sont pas fiables. (*Finis Vitae: Is Brain Death Still Life?, 2007*)

Quoi faire pour éviter de prendre des décisions précipitées? Les familles doivent être bien informées, pouvoir poser des questions, recevoir de l'aide, avoir le temps de prendre une décision éclairée sur le don d'organes, et être accompagnées dans leur deuil.

UN POINT DE VUE CATHOLIQUE: AUTRES RÉFLEXIONS SUR LE DON D'ORGANES

D'un point de vue catholique, y a-t-il des normes sur les soins extraordinaires ou excessifs? Pour les chrétiens, la mort est le point culminant de la vie sur terre et une transition vers l'autre. Un patient catholique a le droit de renoncer à une intervention médicale qui retarde la mort due à une maladie fatale si le traitement lui impose à lui, à sa famille ou à sa communauté, des fardeaux importants ou excessifs. On peut regarder une telle intervention comme un traitement « extraordinaire » visant à prolonger la vie. Le don d'organes à la suite du refus ou de l'interruption d'interventions accablantes doit être examiné et discuté par la personne avec sa famille pendant qu'elle en est encore capable. Planifier ainsi les questions de fin de vie relève d'une gestion responsable de sa vie.



Y a-t-il d'autres sujets d'inquiétude? Les éthiciens et les cliniciens catholiques sont généralement d'accord pour dire que les personnes chez qui on observe une perte de la fonction cérébrale supérieure (corticale), tels que les patients en état de non-réponse postcomateuse ou en état végétatif persistant, ne sont pas morts. Les catholiques doivent s'opposer aux propositions visant à utiliser la notion de mort cérébrale partielle ou corticale pour définir la mort afin d'accroître le nombre de donneurs d'organes.



Le don d'organes est une forme particulière de témoignage de la charité. A une époque comme la nôtre, souvent marquée par différentes formes d'égoïsme, il est toujours plus urgent de comprendre combien il est déterminant pour une conception correcte de la vie d'entrer dans la logique de la gratuité. Il existe, en effet, une responsabilité de l'amour et de la charité qui engage à faire de sa propre vie un don pour les autres, si on veut vraiment se réaliser soi-même. Comme le Seigneur Jésus nous l'a enseigné, seul celui qui donne sa vie pourra la sauver (cf. Lc 9, 24).

- S.S. Benoît XVI, novembre 2008
Discours à un congrès international sur le thème du don d'organes

Comment le catholique voit-il la mort en regard de la notion médicale de « fin de la vie »? Les catholiques voient dans la mort la séparation de l'âme et du corps, chose qu'on ne peut observer directement. La science médicale établit que la mort est survenue sur la base de signes indiquant que l'individu a perdu définitivement la capacité d'exercer de manière intégrée les activités de la vie. D'habitude, on détecte la perte définitive du rythme cardiaque ou de la capacité de respirer mais, de plus en plus, étant donné l'emploi de respirateurs et d'équipement de maintien de la vie, les médecins s'appuient sur des signes neurologiques.

Au Canada, la mort cérébrale, définie comme la perte irréversible de la capacité de conscience allée à la perte irréversible des fonctions du tronc cérébral dont la capacité de respirer, est généralement acceptée par la communauté médicale et le public comme équivalant à l'ancien critère circulatoire. Cependant il n'y a pas de loi sur la façon d'établir la mort au Canada et il n'y a pas de directives uniformes sur la façon d'établir la mort cérébrale.

Comment m'informer au moment de prendre des décisions de fin de vie?

Les catholiques qui envisagent un don d'organes doivent savoir que l'Église n'a pas de position officielle sur les critères médicaux précis à appliquer pour établir à quel moment survient la mort. Sur ces questions, l'Église s'en remet à l'expertise et au jugement des scientifiques, des cliniciens et des éthiciens. Les catholiques devraient toutefois être au fait de la façon dont la mort est établie au Canada et des problèmes éthiques que les différentes méthodes utilisées peuvent entraîner pour la greffe d'organes.



ÉTABLIR LA MORT: RAPPELÉS À DIEU

Les catholiques acceptent le don d'organes depuis des années et comprennent que la mort peut être établie, sur la base des moyens raisonnables disponibles, par la cessation complète et irréversible de toute l'activité cérébrale – ce qu'on appelle la « mort cérébrale ». Quand l'activité cérébrale s'arrête de manière complète et irréversible, les fonctions nécessaires à la vie ont aussi cessé et la personne peut être déclarée médicalement morte.

Dernièrement, certains hôpitaux ont commencé à pratiquer le don d'organes après ce qu'on appelle la « mort cardiaque » (après que le cœur du donneur a cessé de battre).

Les hôpitaux catholiques continuent de collaborer activement à la recherche des critères les plus prudents pour déterminer l'irréversibilité une fois que le cœur a cessé de battre, mais le débat se poursuit quant au laps de temps à laisser passer avant de prélever les organes.

Plusieurs hôpitaux comptent 5 minutes, d'autres 2 minutes. Relevons qu'en Ontario plusieurs hôpitaux catholiques, par prudence, attendent 10 minutes après que le cœur a cessé de battre avant de procéder au don d'organes. On suit ce protocole pour être moralement sûr que toutes les fonctions intégrées nécessaires au maintien de la vie ont cessé de manière irréversible.